



Obligations du propriétaire avant la signature d'acte authentique

Par **ulyssedithaque**, le **19/05/2008** à **19:46**

Bonsoir,

J'ai signé compromis de vente le 07 mars 2008 pour l'acquisition d'une maison ancienne de plus de 100 ans avec gros travaux à prévoir. Lors de ma visite de cette maison, la toiture présentait un affaissement du é la rupture d'un arbalétrier, mais la demeure était toujours hors d'eau. Ces jours-ci j'ai eu un appel de l'agent immobilier m'indiquant que la partie de la toiture en question c'était écroulée laissant pénétrer l'eau dans la maison. Cet événement m'oblige é prévoir l'achat de tuiles en remplacement de celles maintenant cassés ainsi que des travaux occasionnés par les infiltrations d'eau. Dans les travaux estimés pour mon prêt, il était simplement compris la dépose et la repose des tuiles existante après le remaniement de la charpente, pas leur remplacement ni autres dégâts nouvellement occasionnés

Je dois signer l'acte authentique vers la mi-juin

Je voudrais savoir s'il existe une obligation de l'actuel propriétaire pour mettre hors d'eau cette maison, ne serait-ce que pour éviter que l'eau pénétrer dans le compteur électrique.

D'autre par, j'ai la très nette impression que l'actuel propriétaire va faire traîner les choses jusqu'à la signature de l'acte authentique. D'ailleurs je ne suis pas sûr que ce bien est actuellement assuré.

Quels sont mes recours afin de faire intervenir le propriétaire? Dois-je envoyer une mise en demeure en courrier recommandé avec AR au propriétaire ou à l'agence immobilière?

Dans l'attente de vous lire